



ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'entreprise SAS CONTAMINE sis 5 rue Fresnel - Zone Pavillon - 87200 SAINT-JUNIEN (87), en date du 06/02/2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de dépose de borne d'éclairage public et de pose de massif pour implantation de candélabre, au droit des parcelles cadastrées section AB numéros 121, 124 et 125, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie menant à la salle des fêtes et la Route des Platanes, sur le territoire de la commune de Busserolles du 13/02/2026 au 14/03/2026 inclus,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - À compter du 13/02/2026 au 14/03/2026 inclus, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SAS CONTAMINE chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 09 février 2026

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 10 février 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.